

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Objet: Projet de règlement grand-ducal sur les obligations des usagers des transports publics (3213BJE)

Saisine : Ministre des Transports (23 mai 2007)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal s'inscrit dans le cadre des mesures d'exécution de la loi sur la police et la sûreté dans les transports publics, projet à propos duquel la Chambre de Commerce a rendu son avis le 3 avril 2007 (doc. Parl. N°5710-1).

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet d'arrêter les règles propres que les usagers des transports publics sont tenus de respecter dans les moyens de transports publics par rail et par route, dans les gares, sur les haltes et aux arrêts desservis dans le cadre des services de transports publics. Il abroge également les dispositions réglementaires en vigueur relatives aux obligations des voyageurs.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observation particulière à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

BJE/SDE